



# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Présentation au COPIL PAPI

Le 09/07/2019 à 09h30 à la CARA

- ▶ Introduction
- ▶ Cadre réglementaire
- ▶ Objectifs du PCS et principes fondamentaux
- ▶ Contenu du PCS
- ▶ Elaboration des PCS
- ▶ Gestion des plans de sauvegarde
- ▶ La méthodologie proposée pour l'élaboration d'un PCS
- ▶ SAUJON et son PCS

# 1 Introduction

- ▶ Ces dernières années, une série d'accidents majeurs, particuliers, ou courants sont venus perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations : tempêtes, marées noires, accidents de l'usine AZF, canicule exceptionnelle, inondations de grande ampleur, menaces terroristes...
- ▶ **Ces évènements ont fait prendre conscience que l'organisation de la sécurité civile devait être repensée et ont mis en exergue la nécessité pour les communes de se préparer à faire face à de telles situations.** Certes les responsabilités du maire étaient définies au titre de ses pouvoirs de police générale mais **aucun plan d'action ne stipulait les missions auxquelles il devait faire face.**

## 2 Cadre réglementaire

- ▶ La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile l'impose au maire dans les communes .
  - ▶ dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPRN),
  - ▶ comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).
  - ▶ dotées d'un plan de prévention des risques miniers approuvé (PPRM) par application de l'article L.174-5 du Code minier.

Il est facultatif, mais fortement conseillé, dans les communes non soumises à cette obligation.

- ▶ Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 :
  - ▶ Stipule que le PCS constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile. Il ne concerne que les mesures de sauvegarde de la population, à l'exclusion de toutes missions opérationnelles relevant du secours.
  - ▶ Précise que le PCS doit contenir, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), pour informer sur les risques et les consignes de sécurité.

- ▶ Le PCS est :
  - ▶ mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel,
  - ▶ révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques. Le délai de révision ne peut excéder 5 ans.
  - ▶ consultable en mairie.
- ▶ Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus :
  - ▶ les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
  - ▶ fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
  - ▶ recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

# 3 Objectifs du PCS et principes fondamentaux

- ▶ Le PCS est l'outil de préparation du maire.
- ▶ Le PCS doit permettre d'organiser la sauvegarde des personnes.
- ▶ Le PCS est le maillon local de la sécurité civile.
- ▶ Le PCS est un outil d'aide à la gestion de la crise.
- ▶ La mise en place d'un PCS est un travail de préparation à une situation de crise.
- ▶ L'élaboration du PCS concerne l'ensemble des services communaux.
- ▶ L'élaboration du PCS doit permettre l'association de l'ensemble des forces vives de la collectivité : les habitants ayant une connaissance des risques ou de certains éléments pratiques, les représentants d'association, les personnes pouvant constituer les réserves communales de sécurité civile, les partenaires privés, publics (service de l'état, SDIS, gendarmerie, SAMU).
- ▶ La démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité civile.

## 4 Contenu du PCS

- ▶ **Le maire est désigné comme directeur des opérations de secours (DOS)** en l'absence d'une prise en main du dispositif par le préfet (loi du 22 juillet 1987 codifiée à l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile). Ces attendus induisent donc pour le Maire l'impérieuse obligation de prendre des **mesures préventives et prévisionnelles** face aux risques encourus.
- ▶ Le PCS doit permettre de formaliser une organisation de crise adaptée à la commune. Il a pour objectif de **prévoir des moyens humains et matériels**.

## Il comprend de ce fait les éléments suivants :

- ▶ la définition du risque majeur,
- ▶ l'analyse des risques concernant le territoire de la commune.
- ▶ l'information des populations, les moyens et la diffusion d'alerte,
- ▶ les dispositions prises par la commune permettant à tout moment d'alerter la population et d'informer, et de recevoir une alerte émanant des autorités.
- ▶ les consignes de sécurité,
- ▶ une cartographie d'aléas,
- ▶ les zones d'accueil possibles, les itinéraires préconisés et la capacité d'hébergement,
- ▶ les moyens humains, matériels et techniques à activer.
- ▶ les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile (RCSC), si celle-ci est créée.
- ▶ l'astreinte, la cellule de crise (emplacement et acteurs) et les annuaires des services opérationnels.
- ▶ des fiches réflexes / actions, destinées aux différents services municipaux, déterminent les conduites à tenir par typologie de risques recensés à partir de la carte d'aléas.
- ▶ exemples d'arrêtés du maire (réquisition, interdiction de circuler sur la route communale, arrêté de périls imminents)
- ▶ les modalités d'exercice permettant de tester le PCS et de formation des acteurs.
- ▶ le retour à la normale

# 5 Elaboration Du PCS

- ▶ **La conception du PCS ne peut s'imaginer sans une étroite collaboration avec les institutionnels du secours et notamment le SDIS**, le document précité étant une complémentarité des plans de secours existants au niveau départemental.
- ▶ La désignation d'un ou plusieurs élus « porteurs du projet » viendra conforter la réalisation de ce document ; en effet cet outil est destiné en cas de catastrophes ou d'accidents graves à réunir un certain nombre de chefs de service et élus susceptibles de coordonner les actions de sauvegarde au sein de la ville. Chaque acteur potentiel doit connaître son rôle et avoir participé à son élaboration en vue de **l'appropriation** de ce référentiel.
- ▶ **Le PCS doit être évolutif pour conserver son cadre opérationnel**. Il doit pouvoir conserver une certaine homogénéité dans le cadre de sa réalisation et respecter de ce fait un canevas précis.
- ▶ **L'intérêt du PCS ne réside pas seulement comme on le croit fréquemment dans les situations de crise mais dans la possibilité de son activation quotidienne à des degrés divers en fonction d'évènements sortant de l'ordinaire.**
- ▶ **Ce référentiel doit être modulable** en fonction de l'importance de la commune et doit donc se rapprocher de son organigramme fonctionnel. Il est bien évident que pour les petites communes l'organigramme de crise sera bâti à partir d'une cellule événementielle sous l'autorité du maire en vue de gérer au mieux l'information et l'alerte des populations ainsi que les moyens humains et matériels propres à la commune.

# 6 La méthodologie proposée pour l'élaboration d'un PCS :

- ▶ réunion de lancement avec les membres de la cellule risques majeurs et environnement de la commune (élus, chefs de service, techniciens de la commune, service de secours, gendarmerie, générateurs de risque, services de l'Etat...)
- ▶ mise en place d'un comité de suivi et de groupes de travail
- ▶ étude des risques avec visites sur le terrain
- ▶ alerte et information des populations
- ▶ recensement des moyens pour y faire face et rédaction d'un annuaire de crise
- ▶ animation de réunions avec travaux en sous-groupes pour :
  - ▶ la définition d'une organisation de crise
  - ▶ la rédaction de diverses fiches réflexes : fonctions, conduite à tenir par aléa, aide à la décision, mission
- ▶ présentation en mairie du document finalisé
- ▶ animation éventuelle d'une réunion publique
- ▶ réalisation d'un exercice cadre
- ▶ maintien opérationnel du dispositif dans le temps
- ▶ **L'intervention d'un prestataire peut être sollicitée pour la réalisation d'un PCS.**

# 7 SAUJON ET SON PCS

- ▶ A SAUJON il a été décidé de confier la réalisation du PCS au Pôle Réglementation - Sécurité - Gestion des Risques. L'élu référent est M. André FRANCHI, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité. Le responsable de service Chef de la Police Municipale travaille principalement en collaboration avec un agent qui a été détaché temporairement à son élaboration et qui en assurera le suivi ,
- ▶ Nous sommes aidés dans cette tâche par Mme Ségolène FAY Chargée de mission inondation au Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre qui nous apporte notamment la réalisation des supports cartographiques mais aussi un regard extérieur générant des échanges sur les dispositions envisagées dans l'objectif d'obtenir au final le document le plus pertinent au regard des aléas et des enjeux communaux,
- ▶ Le PCS est en phase de finalisation (élaboration et validation des fiches reflexe) avec un objectif de clôture pour décembre 2019.
- ▶ Nous attendons de ce document non seulement qu'il soit un document opérationnel lors des crises à venir, mais aussi la transcription des connaissances acquises lors des crises précédentes pour leur transmission aux élus et techniciens qui auront à gérer les suivantes.

▶ **Déroulement de l'élaboration à SAUJON :**

- ▶ 1 - Définition du schéma d'alerte interne, des membres du poste de commandement (PCC)
- ▶ 2 - Etude des risques, définitions des aléas et des enjeux communaux
- ▶ 3 - Réalisation de l'annuaire de crise
- ▶ 4 - Réalisation des listings de personnes vulnérables ou isolées
- ▶ 5 - Cartographie des aléas et des enjeux
- ▶ 6 - Réalisation des scénarios
- ▶ 7 - Réalisation des fiches réflexe
- ▶ 8 - Validation finale des éléments
- ▶ 9 - Transmission du PCS à la Préfecture
- ▶ 10 - Réalisation du DICRIM
- ▶ 11 - Information finale des personnels
- ▶ 12 - Publication du PCS et diffusion du DICRIM auprès de la population

- ▶ **Avec nos remerciements pour votre attention.**
- ▶ André FRANCHI - Adjoint au Maire
- ▶ Cyrille BRADU - Responsable du Pôle Reet Chef de la Police Municipale Pluricommunale